



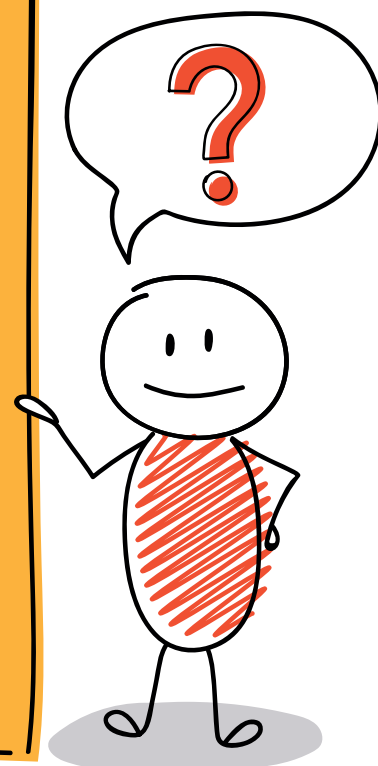
Caisse de Prévoyance et de
Retraite des Notaires

DÉCEMBRE 2021 | n°12

Le fil d'info

l'actualité de votre caisse

LES RÉGIMES
DE RETRAITE
DE LA PROFESSION :
UN PILOTAGE
RESPONSABLE,
LISIBLE ET
TRANSPARENT





« Nous avons souhaité présenter une analyse comparative sur le fonctionnement du Régime Complémentaire de la CPRN versus celui d'un régime de capitalisation. »

M. Jean-Paul MULLER,
Directeur général

Ce fil d'info est en grande partie consacré à l'**analyse et au fonctionnement du Régime de Retraite complémentaire de la CPRN**, ainsi qu'aux **placements des réserves**.

Nous avons réalisé une étude qui porte d'une part sur l'analyse des taux de rendement des actifs sur une période de 10 ans et d'autre part une analyse sur la constitution des réserves au sein de la Caisse sur un horizon plus long de 15 ans.

Enfin, nous avons souhaité présenter une analyse comparative sur le fonctionnement du Régime Complémentaire de la CPRN versus celui d'un régime de capitalisation de type PER (ex Madelin). Cette étude a été réalisée avec le concours de notre actuaire Conseil.

Nous avons reçu récemment un rapport d'information de la Commission des Affaires sociales du Sénat, qui ne fait qu'appuyer notre action et notre position depuis plusieurs années et notamment suite au projet de loi de réforme des retraites initié par Monsieur DELEVOYE. La CPRN se félicite de cette position du Sénat.

Nous pouvons retenir quelques propositions faites par cette Commission Sénatoriale :

- **INCITER** les caisses de retraite disposant de marges de manœuvre à élargir la part des actifs de performance dans le total des actifs qu'elles détiennent.
- **ÉCARTER** pour l'avenir toute mesure de mutualisation des réserves des régimes de retraite.

Dans le cadre du projet de réforme de Monsieur DELEVOYE, la CPRN a milité dans ce sens, nous pensons qu'il est indispensable de **conserver des Régimes de retraite complémentaires professionnels**. Notre Caisse a démontré sa capacité de résilience lors des différentes crises financières et dernièrement lors de la crise sanitaire. La connaissance et le lien de proximité avec ses affiliés, la robustesse de sa gestion prudente et orientée long terme, sont des arguments pour conserver voire **renforcer et élargir le périmètre d'activité de votre Caisse**.

Je vous souhaite bonne lecture de ce fil d'info spécial « **Pilotage des Régimes** ».

LES RENDEMENTS ANNUALISÉS DES RÉSERVES À LA CPRN DEPUIS 10 ANS

Les régimes complémentaires de retraite de la CPRN sont des régimes dits en répartition provisionnée. La CPRN dispose à fin 2020 d'un montant total de réserves comptables hors plus-values latentes de **2 867 M€**.

La CPRN a réalisé une étude sur les taux de rendement par catégorie d'actif sur dix ans (2011 à 2020). Cette étude fait ressortir un taux de rendement annualisé global de **4,66 %** dont la répartition est la suivante :



ACTIFS
FINANCIERS



4,86 %

TRÉSORERIE



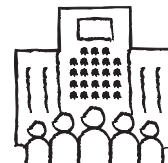
1,45 %

ACTIFS
IMMOBILIERS



4,89 %

GLOBAL CPRN



4,66 %

LA CONSTITUTION DES RÉSERVES À LA CPRN DEPUIS 15 ANS (2006-2020)

Lors des débats sur la réforme des retraites, certaines voix se sont étonnées de l'utilité de constituer des réserves pour des régimes de retraite complémentaire par répartition par opposition aux régimes en répartition pure.

Le pilotage du régime de retraite par le Conseil d'administration depuis de très longues années a recherché **la prudence, la responsabilité et la vision sur du long terme**.

Nous avons pu constater qu'au travers du temps, le pilotage d'un régime doit tenir compte de divers aléas :

- démographiques où le rapport entre actif et retraité peut être déséquilibré ponctuellement ou durablement,
- financiers où des crises moyennes se sont produites (2008 et 2011),
- sanitaires dont les conséquences peuvent être très dommageables pour l'équilibre d'un régime.

Les produits issus des placements des réserves participent grandement et même majoritairement à l'accroissement des réserves et permettent notamment de limiter les augmentations des cotisations et surtout de revaloriser plus largement les retraites. Comme le montre le graphique ci-contre, plus des trois quarts de l'augmentation

des réserves depuis quinze ans proviennent des placements des actifs financiers et immobiliers (77 % plus précisément), le reste provient d'un excédent technique.

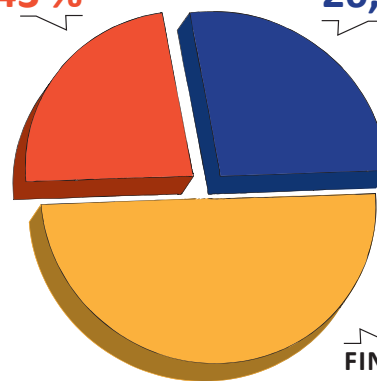
En conclusion, **un régime de retraite complémentaire géré en répartition provisionnée, comme celui de la CPRN, permet de lisser et de modérer les mesures de revalorisations des valeurs d'acquisition et de service du point**.

Dans le paysage des régimes complémentaires de retraite français (42 régimes), celui des notaires est probablement l'un des plus solides.

CONTRIBUTION DES ACTIVITÉS AU RÉSULTAT GLOBAL

TECHNIQUE
23,43 %

IMMOBILIER
26,72 %



FINANCE
49,85 %

LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION VERSUS LA RETRAITE PAR CAPITALISATION : LE VRAI MATCH

De nombreuses discussions alimentent régulièrement le débat sur les **avantages respectifs des produits de retraite MADELIN et du régime complémentaire de retraite de la CPRN**. Les comparaisons sont délicates à établir d'autant plus qu'elles n'ont de sens que sur une longue période et nécessitent certains choix méthodologiques pour les mener.

1. UNE APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE CLAIRE NÉCESSAIRE POUR EFFECTUER UNE COMPARAISON PERTINENTE

Comme évoqué ci-dessus, **les performances doivent être analysées sur une durée longue**, une performance annuelle n'a pas de sens.

Or, sur une longue période, les régimes MADELIN ont connu des évolutions significatives de leur cadre d'exercice notamment avec :

- La création des produits MADELIN en 1994,
- La création du régime des PERP en 2003,
- La création du nouveau régime des PER en 2019 (loi PACTE) et la possibilité de sortie en capital qui en découle.

LES APPROCHES FINANCIÈRES doivent intégrer certains éléments de méthodologie qu'il convient de préciser.

- **L'existence de taux garantis ou pas dans le dispositif :**
 - Beaucoup de régimes ne prévoient plus de taux garantis positifs dès lors qu'ils sont soumis à la réglementation PERP ou PER.
- **Un taux de couverture des engagements par des actifs variables :**
 - Il est en général de 100 % pour les régimes de retraite en euros régis par le Code des assurances.
 - Ce n'est pas le cas pour le régime complémentaire de la CPRN dont le taux de couverture pour les actifs oscille entre 50 et 70 % depuis une vingtaine d'années.

Sous ces réserves, une comparaison peut être alors réalisée.

2. LES RÉSULTATS : UNE SURPERFORMANCE DURABLE DES RENDEMENTS NOTAMMENT DE LA SECTION B DE LA CPRN, UNE SOUPLESSE UN PEU PLUS GRANDE DES PRODUITS MADELIN



2.1. LES PRODUITS MADELIN SONT PLUS SOUPLES

Les régimes MADELIN ont un double avantage :

- Ils découlent d'une **démarche** qui est **individuelle, facultative** et qui à ce titre est évidemment **souple**.
- Ils permettent la diversification par le biais de garantie en unité de compte et pas uniquement en euros ou en points. Attention, le risque en capital est porté par le bénéficiaire.




À contrario, ces dispositifs individuels à caractère facultatif sont le fruit de choix individuels qui, au cours du temps, n'ont pas la régularité des dispositifs et des garanties à caractère collectif qui sont ceux d'un régime de retraite obligatoire professionnel comme le régime de la CPRN.



2.2. UNE SURPERFORMANCE NETTE ET DURABLE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA CPRN DU FAIT NOTAMMENT DE SA FORTE DIVERSIFICATION D'ACTIFS

Les produits MADELIN sont soumis au Code des assurances. Du fait de la réglementation prudentielle (solvabilité 2), ceux-ci sont très majoritairement investis en obligations (entre 75 et 90 % de l'actif). Ce n'est pas le cas du régime complémentaire de la CPRN dont **les règles d'investissement sont beaucoup plus souples** en référence au Décret financier dont dépend la Caisse. Ce faisant, **la diversification d'actifs au sein du Régime Complémentaire est beaucoup plus forte**. Ainsi sur une longue période, le régime complémentaire a obtenu **une performance financière nettement plus élevée** avec pour conséquence **une meilleure redistribution pour les assurés**.

Ce constat s'observe de manière concrète tant au niveau des performances des actifs, plus élevées, qu'au niveau des revalorisations des droits, plus fortes sur une longue période.



	MADELIN en euro	MADELIN en points	CPRN
PERFORMANCE FINANCIÈRE (10 ANS)	2,4 %	2,7 %	4,7 %
REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS (15 ANS)	0,5 %	0,8 %	1,2 %

De plus, on notera que cet effet ne pourra que s'accroître dans les années à venir eu égard au niveau des taux d'intérêt très faibles, qui pénalisera les produits d'assurance-vie investis en obligations comme les produits MADELIN.

3. DÉDUCTIBILITÉ DES COTISATIONS

Les cotisations obligatoires sont déductibles sans limitation (à l'exception de certaines limites de la classe B) alors que les produits MADELIN sont plafonnés selon les périodes d'investissements (avant 2003, entre 2003 et 2019 et après 2019).

4. CONCLUSIONS

La CPRN a un régime de retraite en répartition provisionnée (peu fréquent en France) qu'il ne faut pas comparer avec un régime de retraite en répartition pure. En conséquence de quoi les réserves constituées au fil du temps, même si elles ne couvrent pas la totalité des engagements, permettent de dégager un rendement significatif qu'un assureur, du fait des contraintes de la réglementation, ne peut pas assurer.

Il ne faut pas opposer la retraite complémentaire par répartition obligatoire (pilier 2) à la retraite par capitalisation facultative (pilier 3). Ces deux systèmes ont leurs avantages et leurs inconvénients mais sont complémentaires dans la recherche d'un revenu de remplacement convenable pour la profession.

Les régimes facultatifs de retraite ne se substituent pas aux régimes complémentaires mais jouent plutôt un rôle de supplément sous la forme d'une épargne affectée à la retraite.

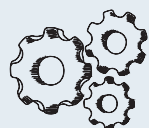
INTERVIEW DE MAÎTRE Jean-Yves BERGEAUD

Élu en 1994 administrateur titulaire membre du Conseil d'administration, représentant le 2^{ème} collège de Paris, Maître Bergeaud a été nommé à occuper différentes fonctions durant ses 18 années de mandat. Il a été successivement membre de la Commission d'action sociale, des immeubles et des placements. Il est aujourd'hui Conseiller auprès du Président pour le pilotage des régimes de Retraite.



QUESTION 1 : MAÎTRE BERGEAUD, POUVEZ-VOUS PRÉSENTER À NOS LECTEURS VOTRE RÔLE DE CONSEILLER DU PRÉSIDENT AU SEIN DE LA CPRN ?

Réponse 1 : Mon rôle est d'éclairer autant que faire se peut, les administrateurs de la Caisse à la lumière de mon expérience passée, et d'être un peu la mémoire des problèmes que nous avons pu rencontrer dans des exercices antérieurs et ce principalement pour assurer **le pilotage de nos régimes complémentaires.**



QUESTION 2 : LA RETRAITE EST UN SUJET TECHNIQUE ET COMPLEXE, QUELLE EST LA DÉMARCHE / MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE PAR LA CAISSE POUR PILOTER LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DES NOTAIRES ?

Réponse 2 : Avant de décider du taux de cotisation, ou de la valeur du point de retraite, il est nécessaire d'**observer le contexte économique et démographique** qui se présente à nous.

• Les chiffres du notariat :

En effet les cotisations sont assises sur la moyenne des produits de base des offices des exercices (n-4 à n-2) dans la limite de trois fois la moyenne des produits de base du notariat sur la même période.

A-t-on eu des bonnes années n-4 à n-2 ? Les résultats de l'année n-2 vont-ils être supérieurs ou inférieurs à l'année sortante n-5 ?

La création d'office notarial dans un premier temps a pour conséquence de faire baisser la moyenne des produits, puisque le résultat du notariat va être divisé par un plus grand nombre de notaires.

Il est donc nécessaire de définir chaque année les bornes de chacune des 8 classes compte tenu du résultat de cette moyenne pour la nouvelle année.

• Les chiffres nationaux :

Il faut également tenir compte de la situation économique nationale :

Taux d'intérêt très bas : nous avons tous pu nous apercevoir que le taux des placements a baissé de 2003 à 2020, passant de la moyenne de 4 % à un taux négatif, ce qui ne favorise pas le rendement des placements obligataires de la CPRN.

Taux d'inflation : nous ne pouvons pas faire de prospective sur les taux à venir, mais nous regardons l'inflation mesurée depuis notre dernière fixation de paramètres, car nous savons bien que nos retraités ne seront pas satisfaits si chaque année nous rognons leur pouvoir d'achat. Moralement, il serait compréhensible d'avoir pour objectif le maintien du pouvoir d'achat.

Ainsi sur les 5 dernières années (2017-2021) l'inflation a été de 5,4 % et la revalorisation des retraites de la section B a été de 4,36 %, soit une baisse de 1 % en 5 ans, ce qui nous semble très raisonnable dans la conjoncture que nous avons traversée et ce en comparaison des autres régimes complémentaires. D'autant plus que nous avons fait des efforts sur la section C puisque sur la même période la retraite a été augmentée de 7,53 % soit + 2 % au-dessus de l'inflation mesurée.

De la sorte, compte tenu que la moyenne des retraites pour le notaire médian se compose de 17 % de régime de base, 33 % de la section B et 50 % de la section C, nous avons en moyenne respecté cet objectif.

- **Le long terme :**

Outre les éléments économiques, le conseil d'administration doit tenir compte de la santé effective des sections B et C au regard de nos engagements. C'est la pesée du régime réalisée par l'actuaire, conseil de la CPRN, qui va tenir compte de la courbe démographique de la Caisse : pyramide des âges, table de mortalité...

Tout doit être fait pour maintenir nos engagements vis-à-vis des retraités qui comptent sur nous.

L'augmentation de la retraite n'a pas que des conséquences pour 12 mois, mais nous engage pour l'avenir ; que diraient les retraités si nous baissions les retraites l'année suivante ? « Y aurait-il eu une erreur de pilotage ? »

- **Le court terme :**

Il faut aussi considérer l'activité économique notariale pour que les augmentations de cotisations des actifs soient supportables et ce d'autant plus si la conjoncture notariale n'est pas des meilleures.

Tous, nous savons que notre activité est cyclique et que nous subissons des aléas ayant pour effet de ne jamais savoir par avance si l'année suivante sera meilleure ou moins bonne que la précédente et c'est cela qui rend difficile la fixation du quantum d'augmentation.

C'est pourquoi au regard de tous les éléments à prendre en considération, la Commission de réflexion est réunie pour examiner tous ces critères et choisir des simulations concernant les sections B et C qui serviront de bases au Conseil d'Administration. Une fois les paramètres fixés par le Conseil d'Administration, il nous faut communiquer nos décisions aux autorités de tutelle qui jusqu'à présent n'ont jamais formulé d'observation. Il est vrai que nous respectons autant que possible notre rapport triennal qui sert de garde-fou.

Il nous semble que la sagesse de notre gestion satisfait en moyenne l'ensemble des actifs et des retraités de la Caisse.



QUESTION 3 : DE NOMBREUX CONFRÈRES S'INTERROGENT SUR L'AVENIR DES RÉGIMES DE RETRAITE. QUEL MESSAGE SOUHAITEZ-VOUS TRANSMETTRE À NOS LECTEURS SUR LA GESTION DE LEURS RÉGIMES ?

Réponse 3 : Nous ne connaissons pas le sort que va nous réserver la Réforme des retraites, votre conseil d'Administration pourra-t-il décider de la gestion réelle de votre Caisse ? Fixera-t-il toujours les cotisations et la valeur de service dupoint en fonction de tous les critères ci-dessus développés ? Ou le Ministère de l'Économie et des Finances pilotera-t-il le nouveau régime en tenant compte de critères généraux mais pas notariaux ?

Que deviendront nos réserves ? Devrons-nous en faire usage au cas où les cotisations rétrocedées à la CPRN ne s'avèreraient pas suffisantes vis-à-vis de nos engagements.

En cette période électorale prochaine, vont sans doute être émises des indications sur le devenir des retraites en France dont l'élu s'inspirera.

Ce à quoi nous avons échappé dans le 1^{er} projet de réforme projeté par le Président de la République en place, c'est à une réduction des cotisations d'environ 30 % (chouette) mais avec une pension de retraite

diminuée de 50 % (ça c'est moins chouette !). Serait-ce le prix à payer pour une solidarité nationale ?

Les pouvoirs publics devraient se contenter dans un premier temps d'une réforme de moindre ampleur : toutes les cotisations converties en point, âge de retraite à taux plein... ce qui ne toucherait pas la CPRN qui a déjà fait ses modifications par avance vis-à-vis d'autres régimes complémentaires.

Pourquoi en tant que Caisse autonome qui ne coûte rien à l'État (sauf la déductibilité fiscale de nos cotisations), ne nous laisserait-on pas tranquille ?

À la veille de 2022, c'est le vœu que je forme avec l'ensemble des administrateurs pour l'ensemble de la profession.

Le Pôle affiliés est à votre disposition pour répondre
à vos demandes d'information, de conseils et pour bénéficier d'entretiens personnalisés
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires
43, avenue Hoche - 75008 Paris | Tél. +33 (0)1 53 81 75 00 | contact@cprn.fr

